Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212200695-20260626-CCAS_DM_1-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR **2026-01**
Arrondissement de DINAN
COMMUNE DE GUENROC

DECISION DE LA PRESIDENTE DU CCAS GUENROC

Décision du 26 juin 2026

Objet : M57-Fongibilité des crédits- décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le maire de GUENROC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération 2026-03-03 du comité du CCAS en date du 22 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget du CCAS 2026

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Objet	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Régularisation charges URSSAF	011	623	Publicité, relations publiques	-100 €
	012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	100 €

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Comité du CCAS.

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget.

La présidente du CCAS
Dominique LEFORESTIER